

## Documents à apporter :

- Formulaire 2021 de transmission de la déclaration d'impôts,**
- Dernière décision de taxation,
- Détermination du total des acomptes 2022,
- Clé USB verte de l'AVIVO, si vous en avez une.

**Indispensable**  


### Revenus 2021 à déclarer

- Certificats de salaire** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- Indemnités de chômage, perte de gain maladie et accident et AI,
- Allocations familiales non comprises dans le salaire,
- Pensions alimentaires reçues,
- Attestation des **PC Familles ou Rente pont,**
- Attestations de rentes** : AVS ou AI, 2<sup>ème</sup> pilier, 3<sup>ème</sup> pilier et autres (SUVA, rentes étrangères, etc.),
- Pour les nouvelles rentes, décisions d'octroi de rente AI.


### Frais 2021 à déduire



- Bail à loyer,
- Cotisations 3<sup>ème</sup> pilier et AVS/AI pour personnes sans activité lucrative,
- Pensions alimentaires payées,
- Frais de garde d'enfant,
- Justificatifs de dons et versement aux partis politiques,
- Justificatifs de personne à charge (versement et attestation d'indigence).

### Assurance-maladie & frais médicaux 2021

- Polices** de base et complémentaire,
- Décisions de **subsides** OVAM,
- Relevé de franchise et 10%,
- Factures de dentiste, lunettes, EMS, etc. et frais liés à un handicap.

 **A ne pas oublier !**

### Situation financière 2021

- Relevés des intérêts bancaires et postaux **en Suisse et à l'étranger,**
- Solde des comptes au 31 décembre **en Suisse et à l'étranger,**
- Intérêts des dettes ainsi que le solde au 31 décembre (y compris cartes crédits)



### Pour les propriétaires

- la détermination de la valeur locative, les dettes hypothécaires 2021, les frais divers (assurances pour risques, impôt foncier communal, etc.), les factures de rénovation, la dernière estimation fiscale des immeubles.

### Pour les nouveaux propriétaires

- les documents mentionnés ci-dessus ainsi que la surface des pièces habitables (cuisine, salle de bains, W-C, hall, escaliers intérieurs du logement, combles habitables, vérandas fermées), année de construction et l'impôt foncier ou l'estimation fiscale.